

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Sylvain DILEON, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Manon ANDREY.

Etaient absents excusés : Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Christophe PASCAL, Madame Charlotte PEPIN, Monsieur Marc FERRIER, Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER.

Procurations : Madame Murielle SARNETTE à Monsieur Félix BOREL, Madame Josiane GARAVELLI à Madame Mireille TROUSSE.

Secrétaire de séance : Manon ANDREY.

La loi n°2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire autorise chaque membre des assemblées à être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance, Madame Manon ANDREY.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-028 OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
--

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2022-020** du 25 mars 2022 portant sur un contrat d'entretien avec la société PROFOSS ENVIRONNEMENT.

- **Décision du Maire MA-DEC-2022-021** du 30 mars 2022 portant sur la Signature du contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de l'acquisition des locaux commerciaux « Espace Clément DONNAT ».
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-022** du 28 mars 2022 portant sur une demande de financement au Département dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine pour la restauration du tableau « La donation du Rosaire à Saint Dominique et les âmes du purgatoire peint au XVIIIème siècle ».
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-023** du 28 mars 2022 portant sur une demande de financement au Département dans le cadre du dispositif départemental « Aide pour la réhabilitation des équipements sportifs » pour la rénovation de l'éclairage sportif des équipements de Cheval-Blanc.
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-024** du 20 avril 2022 portant sur une demande de subvention dans le cadre du plan de relance de l'investissement « PLUS EN AVANT » - Volet numérique télé-enseignement « hors collèges ».
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-025** du 10 mai 2022 portant sur la désignation de Maître Gilbert SINDRES, avocat au barreau de Marseille, pour assister et représenter la Commune auprès des juridictions judiciaires concernant le litige opposant la commune à la société Durance Granulats d'une part, et au Préfet de Vaucluse d'autre part, au sujet de la carrière de la Grande Bastide s'agissant des conditions d'exploitation et de cessation de l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-026** du 11 mai 2022 portant sur le Marché M2022-001 – AMO Restauration Collective (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) avec la société TERTIALYS
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-027** du 13 mai 2022 portant sur le Marché M2022-002 – Rénovation de l'éclairage public par rétrofit LED – avec la société EPM.

A l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Arrivée de Monsieur Christoph PASCAL.

<p>DELIBERATION N°MA-DEL-2022-029 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE</p>

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires, compte tenu des nouvelles données financières et budgétaires connues à la date du vote du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu l'article 8-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le budget primitif principal 2022 de la commune, voté en séance du Conseil municipal du 29 mars 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter ou de diminuer les crédits afin de les ajuster au plus près d'une réalité et sincérité budgétaire,

A l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2022 de la commune, comme annexée.

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
Opérations réelles						
66	66111	Remboursement intérêts de la dette		25 000.00€		
74	74111	Dotation globale de fonctionnement			10 000.00€	
74	74121	Dotation de solidarité rurale				10 000.00€
Opérations d'ordre						
	023	Virement vers la section d'investissement	25 000.00€			
Total fonctionnement			25 000.00	25 000.00€	10 000.00	10 000.00€

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
Opérations réelles						
13	1312	Opération 10 – 1 véhicule électrique subvention Région				2 000.00€
20	2051	Opération 10 – Acquisition logiciels (Bascule M57) et autres		5 000.00€		
16	1641	Opération 68 Remboursement capital emprunt locaux commerciaux		40 000.00€		
21	2152	Opération 19 – Achat de panneaux de voirie		10 000.00€		
23	2313	Opération 65 – Travaux du Pôle médical		610 000.00€		
16	1641	Opération 65 – Emprunt pour le Pôle médical				390 400.00€
13	1321	Opération n°65 – Subvention Etat (DETR 2021)				67 100.00€
13	1322	Opération n°65 – Subvention Région				152 500.00€
16	1641	ONI – Emprunt complémentaire d'équilibre				78 000.00€
45	45411	ONI – Opération pour compte de tiers		1 000.00€		
45	45421	ONI – Opération pour compte de tiers				1 000.00€
Opérations d'ordre						

	021	Virement de la section de fonctionnement			25 000.00€	
		Total investissement	0.00€	666 000.00€	25 000.00€	691 000.00€

Arrivée de Monsieur Christophe CALVIÈRE.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-030
OBJET : OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS SUITE ARRETE DE PERIL IMMINENT

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de péril imminent n° MA-ARR-2018-183, en vertu duquel des propriétaires de l'immeuble sis n°160, Chemin des Ateliers à Cheval Blanc devaient dans un délai immédiat prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique et pour faire appel à un bureau de structure aux fins d'établissement des modalités de travaux de confortement du bâtiment. Par ailleurs, le Maire précise que dans l'accomplissement de ces travaux, la commune s'est engagée auprès des propriétaires à apporter son concours dans la limite de ce qu'elle pourrait prétendre. Ainsi, la commune a pris en charge à ses frais des dépenses relatives aux frais de procédures concernant cet immeuble menaçant ruine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R511-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Considérant que la commune dispose d'une créance à l'encontre des propriétaires défaillants, compte tenu de la facturation des frais relatifs à la prise en charge du péril imminent de leur propriété ;

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'opération pour compte de tiers, en raison des frais engagés et payés par la commune en lieu et place des propriétaires,

Approuve le tableau récapitulatif, des frais payés par la commune pour cette opération, ci-dessous des mandats émis depuis 2018, année de la publication et notification de l'arrêté de péril ;

Arrivée de Monsieur Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-031
OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 01/01/2023

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Cheval Blanc son budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au plus tard, le 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2022 tenu en séance du Conseil municipal du 22 février 2022, présentant les perspectives budgétaires 2022 et 2023 et témoignant de la volonté politique de passer à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets (principal et annexe).

A l'unanimité,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe à compter du 01/01/2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Arrivée de Monsieur Marc FERRIER.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-032

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2022

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société ELIOR, approuvé par délibération du 28 juin 2016,

Vu la délibération MA-DEL-2020-046 en date du 16 juin 2020 fixant le tarif de la restauration collective du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022

Vu les propositions de Madame le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

- tarif 1 : enfants : 3.70 € (ancien tarif de 3.40 €)
- tarif 2 : adultes : 6.60 € (ancien tarif de 6.00 €)
- Tarif 3 : adultes : 8.10 € (ancien tarif de 7.40 €)

A l'unanimité,

Fixe les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

- Tarif 1 : enfants : 3.70€
- tarif 2 : adultes : 6.60 €
- Tarif 3 : adultes : 8.10 €

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-033

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A COMPTER DU 01/09/2022

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-046 du 16 juin 2020 approuvant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération MA-DEL-2022-033 du 7 juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, compte tenu de la hausse générale des coûts supportés par le service et en particulier celle concernant la tarification de la restauration,

A l'unanimité,

- **Dit** que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2022 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'usager.
- **Approuve** la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant en €		½ journée / par enfant en €	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	7	10.70	3.75	7.45
B	497 à 896	9.65	13.35	5.10	8.80
C	897 à 1196	11.25	14.95	5.90	9.60
D	1197 à 1496	12.30	16.00	6.40	10.10
E	> ou = 1497	13.35	17.05	6.95	10.65
Ext	Tarif unique	16.55	22.25	8.55	12.25

Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E)

- **Précise que :**
 - l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
 - le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
 - le règlement approuvé par délibération du **1^{er} septembre 2009** pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-034

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2021-040 du 1^{er} juin 2021 portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2021/2022 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

A l'unanimité,

- **Fixe** comme suit, pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :
 - o Pour les écoles maternelles : 1 425,81 € par élève
 - o Pour les écoles primaires : 845,49 € par élève
- **Dit** que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-035

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE JOURNALIERE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CIRQUES ET AUTRES SPECTACLES ITINERANTS (DROITS DE PLACE ET BRANCHEMENTS ELECTRIQUES)

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-119 du Conseil municipal du 31 octobre 2002 portant majoration du tarif des droits de place,

Vu la délibération n° 2005-114 du Conseil municipal du 29 novembre 2005 complétant la délibération n° 2002-119 en créant un tarif pour les branchements électriques,

Considérant qu'il serait inéquitable de ne pas appliquer une redevance d'occupation du domaine public comprenant les frais de branchements aux réseaux d'eau et d'électricité comme il est établi actuellement pour les vendeurs ambulants et les forains présents sur le marché hebdomadaire,

Considérant l'intérêt communal de fixer une tarification journalière pour les cirques et autres spectacles itinérants selon le même barème tarifaire fixée pour les droits de place et pour celui des branchements électriques,

A l'unanimité,

- **Complète** les délibérations n° 2002-119 et 2005-114 du Conseil municipal toujours en vigueur,
- **Fixe** une redevance d'occupation du domaine public en appliquant :
 - o la tarification des droits de place aux cirques et autres spectacles itinérants, à 10 € par jour d'occupation, y compris le jour d'arrivée et le jour de départ ;
 - o la tarification des branchements électriques aux cirques et autres spectacles itinérants, à 10 € par jour d'occupation, y compris le jour d'arrivée et le jour de départ,
- **Précise** que ces entrées de recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes des droits de place.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-036

OBJET : MONTANT DES DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DES CONCOURS 2022

Rapporteur : Eric REYNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les propositions de Monsieur le Maire visant à fixer le montant des dotations offertes aux concurrents des concours de boules et de belote organisés dans le cadre de la fête de la Saint-Paul.

A l'unanimité,

- **Fixe** comme seuil les dotations offertes par la commune pour les concours de boules et de belote :
- Concours de boules :
 - Le 23 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 24 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 25 juin 2022, dotation de 100 €
- Concours de belote :
 - Le 24 juin 2022, dotation de 100 €
 - Le 25 juin 2022, dotation de 100 €

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-037

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN RELATIVE A DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CANAL DES SABLES (TRANCHE 19)

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLODES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant la proposition de convention de l'ASA du Canal Saint-Julien, sise 631, Avenue Pierre Grand à Cavaillon, en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité du Canal des Sables (tranche 19) en vue d'assurer de manière optimale l'irrigation de surfaces agricoles, de prévenir tous risques de rupture des berges pouvant provoquer d'éventuelles inondations des terres et habitations, et écouler en toute sécurité les eaux de pluie,

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de financement à conclure avec l'ASA du Canal Saint-Julien, conformément au plan de financement ci-dessous
- :

FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT
Conseil Départemental 84	50%	70 000.00€
Commune de Cheval Blanc	30%	42 000.00€
ASA du Canal Saint-Julien	20%	28 000.00€
TOTAL	100%	140 000.00€

- **Précise** que l'aide communale sera versée par la commune sur 2 années de la façon suivante :
 - o 15% en 2023, soit 21 000.00€,
 - o 15% en 2024, soit 21 000.00€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.
- **Dit** que les crédits seront ouverts au budget principal de la commune en 2023 puis en 2024 sur le compte 204.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-038

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES SOUTERRAINES AVEC ENEDIS

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer une convention de servitudes avec ENEDIS comme indiqué ci-dessus,

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur les parcelles communales cadastrées AI n° 337 et 436 en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électriques de distribution publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération,

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-039

OBJET : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CAVAILLON/LAURIS

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'égal accès pour tous aux soins et tout particulièrement aux soins urgents est un des principes fondamentaux des politiques de santé ;

Considérant la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant le communiqué de presse de l'ARS (Agence Régionale de santé) du 13 mai 2022, indiquant un contexte de tensions en ressources humaines médicales, impactant le fonctionnement des urgences en général ;

Considérant la problématique de la désertification médicale d'une part, et le manque temporaire de médecins urgentistes à l'hôpital de Cavillon ;

Considérant que la désorganisation du service des urgences aurait pour conséquence inéluctable, la fragilisation du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon/Lauris ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

" Le Conseil Municipal tient à faire part au centre hospitalier intercommunal Cavillon/Lauris de l'inquiétude suscitée par la nouvelle organisation des urgences qui a eu lieu depuis le début du mois de mai.

Cette réorganisation, indiquée comme temporaire, suscite de légitimes interrogations auprès de la population et des élus sur le maintien de ce service, voire de l'ensemble de l'hôpital."

Le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc demande à l'Agence Régionale de Santé :

- que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouvert le service des urgences de l'hôpital de Cavillon ;
- que des médecins urgentistes soient définitivement embauchés au sein du centre hospitalier intercommunal afin de pouvoir répondre à un besoin évident et permanent de la population locale ;
- que l'hôpital de Cavillon puisse répondre entièrement à l'ensemble des missions dévolues aux établissements de santé.

A l'unanimité,

Adopte le texte de cette motion et sera adresser à

- Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON
- Monsieur le Préfet de la région PACA, Christophe MIRMARD
- Monsieur le Préfet du Vaucluse, Bertrand GAUME
- Madame la Sous-Préfète, Christine HACQUES
- Monsieur le Sénateur, Alain MILON
- Monsieur le Sénateur, Lucien STANZIONE
- Monsieur le Sénateur, Jean-Baptiste BLANC
- Monsieur le Député, Julien AUBERT
- Madame la Députée, Marie-France LORHO
- Monsieur le Député, Adrien MORENAS
- Monsieur le Député, Jean-Claude BOUCHET
- Madame la Députée, Souad ZITOUNI
- Monsieur le Président de la Région PACA, Renaud MUSELIER
- Madame la Présidente du Département de Vaucluse, Dominique SANTONI
- Monsieur le Directeur de l'ARS, Philippe DE MESTER

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-040

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SOUS-COLLEGE COMMUNAL

Rapporteur : Christian MOUNIER

M. le Maire ayant exposé

La commune de Cheval Blanc a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité/ la Métropole/ s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siègeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- M. TROUSSE Sébastien comme délégué titulaire et M. BOREL Félix comme délégué suppléant

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

-l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

A l'unanimité,

PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

DECIDE de solliciter l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSTATE Qu'une seule candidature à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

Comme délégué titulaire : TROUSSE Sébastien

Comme délégué suppléant : BOREL Félix

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-041

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA RESTRUCTURATION DE LA DIGUE DES CARRIERS DE MALLEMORT (13) DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 20/06/2022 AU 22/07/2022

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le conseil municipal,

M. le Maire informe l'assemblée qu'en exécution de l'arrêté des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 16 mai 2022, il sera procédé pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire des communes de Mallemort, Sénas, Cheval Blanc et Mérindol, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L181-1 du Code de l'environnement, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) concernant le projet de restructuration de la digue des Carriers à Mallemort.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que les avis obligatoires.

A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au projet de restructuration de la digue des Carriers de Mallemort (13)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Clôture de la séance à 19h30.